



RÈGLEMENT INTERNE

(Version 2026 – Révision finale)

Le présent règlement est le règlement interne de l'association « Au fil de la Santé », constituée conformément au Code Civil Suisse, article 60 à 79.

Chapitre 1 : Vision, objectifs et valeurs

1.1 Vision générale

L'association *Au fil de la santé* relie les professionnels, les partenaires et le public autour d'une approche **intégrative, humaine et préventive** de la santé. Elle favorise la **collaboration interdisciplinaire**, la **mutualisation des ressources** et le **développement d'une culture du mieux-être** à Genève, en Suisse romande et dans la région frontalière.

1.2 Objectifs principaux

1. Promouvoir une santé accessible, collaborative et éthique.
2. Organiser chaque année **la Journée de la santé**, moment phare de rencontre, de transmission et de sensibilisation.
3. Soutenir la **création et la diffusion d'événements** liés à la santé, au bien-être et au mouvement.
4. Encourager les **échanges interdisciplinaires** et la co-construction de projets.
5. Offrir à ses membres des **outils, ressources et partenaires mutualisés**.

1.3 Valeurs

Bienveillance, respect, ouverture, prévention, transmission, équité et collaboration.

L'association s'engage à **accueillir toute personne sans jugement ni discrimination**, à valoriser la diversité des approches et à garantir un climat d'écoute et de coopération.

Chapitre 2 : Catégories de membres et cotisations

2.1 Membres soutien

Cotisation	CHF 50.-
Profil type	Citoyen·ne soutenant le projet
Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Accès newsletter • Tarifs réduits à certains événements
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien moral • Respect des valeurs.

2.2 Membre professionnel

Cotisation	CHF 150.-
Profil type	Professionnel·le exerçant une activité liée à la santé, au bien-être ou au mouvement
Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Accès complet au réseau et aux réunions interdisciplinaires • Accompagnement et soutien pour l'organisation d'événements • Visibilité sur le site et réseaux sociaux • Accès aux offres partenaires et ressources de l'association
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la charte • Contribution bénévole à la Journée de la santé • Communication bienveillante et intégrative

2.3 Structure de santé, bien-être & mouvement

Cotisation	CHF 250.-, plus CHF 80.- par professionnel·le affilié·e
Profil type	Centre, cabinet, école ou studio soutenant l'adhésion de ses collaborateurs
Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque membre s'étant affilié via leur structure obtient le statut de membre professionnel • Co-organisation d'événements avec l'association • Visibilité de l'établissement sur le site et réseaux sociaux • Accès aux offres partenaires et ressources de l'association
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la charte • Contribution bénévole à la Journée de la santé • Diffusion des activités de l'association sur leur plateformes

2.4 Membre prestataire

Cotisation	CHF 100.-
Profil type	Prestataire offrant des services (graphisme, photo, imprimerie, comptabilité, etc.) à tarif préférentiel pour les membres
Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux offres partenaires des autres membres prestataires • Visibilité sur le sites et les réseaux sociaux • Partenariat privilégié pour les activités de l'association • Opportunités de collaboration
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la charte • Proposer un avantage concret aux membres (tarif, offres, service) • Contribution bénévole à la Journée de la santé



Chapitre 3 : Participation à la vie de l'association

3.1 Journée de la santé

Tous les membres s'engagent à participer selon leurs compétences :

- Animation d'ateliers, conférences ou stands
- Mise à disposition de lieux, diffusion, soutien logistique
- Bénévolat ou aide à l'accueil

La Journée de la santé reflète la solidarité et la collaboration entre les membres.

3.2 Événements et projets

Les membres peuvent proposer des ateliers, conférences, formations ou actions locales. L'association soutient ces projets selon ses ressources disponibles (communication, publication, accompagnement).

3.3 Mandats institutionnels et collaborations externes

L'association peut rechercher ou recevoir des mandats auprès d'institutions publiques ou privées en lien avec ses objectifs.

Ces mandats peuvent être proposés aux membres professionnels ou aux structures partenaires, selon la nature du projet. La participation est volontaire.

Les modalités d'organisation, de responsabilité et, le cas échéant, de rémunération sont définies au cas par cas et validées par le comité.

L'association agit comme structure de coordination, sauf disposition contractuelle spécifique.

Chapitre 4 : Prestataires et cadre de collaboration

L'association peut référencer des prestataires (lieux, services, prestataires techniques ou logistiques) afin de faciliter l'organisation d'activités, d'événements ou l'accès à des services utiles aux membres. Les prestataires sont présentés sur le site internet de l'association, sur une page dédiée.

Deux types de prestataires existent :

- **Prestataire membre** : prestataire ayant adhéré à l'association. Il bénéficie des avantages prévus pour les membres dans le présent règlement et peut être davantage mis en avant dans les communications de l'association.



- **Prestataire externe** : prestataire non-membre de l'association, référencé à titre informatif ou dans le cadre d'une collaboration ponctuelle. Il ne bénéficie pas des avantages réservés aux membres.

Tous les prestataires référencés s'engagent, via un contrat conclu avec l'association, à proposer aux membres des conditions préférentielles, une offre spécifique ou un avantage particulier lié à leur activité.

L'association agit uniquement comme intermédiaire de mise en relation entre les membres et les prestataires. Toute collaboration, réservation ou prestation fait l'objet d'un accord direct entre le membre et le prestataire.

En conséquence, l'association n'est pas partie aux contrats conclus entre les parties et ne peut être tenue responsable des prestations réalisées, des obligations financières, ni d'éventuels dommages matériels ou litiges survenus dans le cadre de ces collaborations.

Chapitre 5 : Services, accompagnement et fonctionnement

5.1 Ressources et accompagnements

5.1.1 Accompagnement d'événements

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux membres, l'association peut notamment :

- Mettre en relation les membres avec des prestataires de son réseau (salle, photographe, etc.), selon les besoins exprimés, sans garantie de disponibilité ou de prestation.
- Permettre les réservations et paiements via le site internet de l'association, selon les modalités indiquées.
- Relayer les activités ou projets des membres sur les réseaux et supports de communication de l'association, sous réserve de la fourniture d'un visuel ou contenu adapté.
- Diffuser, si nécessaire, un appel à bénévoles auprès du réseau de l'association, sans garantie de mobilisation.

5.1.2 Accès aux prestataires

Accès aux rabais ou conditions préférentielles éventuellement proposés par les prestataires du réseau de l'association. Ces avantages sont accordés selon les conditions définies par les prestataires concernés et ne constituent pas une garantie permanente de disponibilité ou de maintien des offres.

5.1.3 Réunions interdisciplinaires

L'association organise, en début de chaque semestre (août et janvier), un nombre défini de réunions interdisciplinaires afin de favoriser les échanges de pratiques, le développement de

projets collectifs et le renforcement de la cohésion du réseau. Les réunions peuvent être libres ou thématiques, en fonction des besoins et des propositions des membres. Elles sont annoncées par newsletter et accessibles sur inscription.

5.1.4 Site internet et réseaux sociaux

Portrait de thérapeute

Les membres professionnels bénéficient d'un portrait de thérapeute publié sur le site et les réseaux sociaux de l'association, afin de présenter leur activité et de valoriser leur expertise auprès du public.

Ce portrait comprend généralement :

- une photo
- une courte présentation du thérapeute et de son approche
- un descriptif des spécialités
- les coordonnées professionnelles

Présentation des partenaires et prestataires sur le site

Les structures partenaires et prestataires membres bénéficient d'une présentation sur le site et les réseaux sociaux de l'association, afin de valoriser les collaborations et les services utiles au réseau.

Cette présentation comprend généralement :

- le logo de la structure ou du prestataire,
- 2 à 3 phrases de présentation,
- les coordonnées professionnelles

Les informations sont fournies par les acteur·rice·s du réseau et doivent respecter la charte éthique et la communication responsable de l'association.

5.1.5 Accès au compte Canva mutualisé

L'association met à disposition des membres professionnels un compte Canva mutualisé comprenant des modèles de communication (publications pour les réseaux sociaux, flyers, affiches et autres supports).

Les membres peuvent utiliser ces modèles pour leurs communications ou celles liées aux activités de l'association. Les modèles doivent être copiés avant modification afin de préserver les versions originales.

Les membres peuvent également utiliser Canva pour leurs propres activités professionnelles, en créant un dossier à leur nom et en respectant les dossiers des autres membres.

L'accès au compte se fait via une adresse e-mail et un mot de passe communs fournis par l'association. Ces identifiants sont strictement confidentiels : **ils ne doivent pas être transmis à des personnes non membres et le mot de passe ne doit pas être modifié.**

En cas de non-respect de ces règles, l'association se réserve le droit de retirer l'accès au compte Canva et, si nécessaire, de radier le membre de l'association sans préavis pour non-respect du règlement interne.

5.2 Ressources et accompagnement selon la catégorie

	Membre soutien	Membre professionnel	Structure de santé	Membre prestataire
Accompagnement d'événements		x	x	
Accès aux prestataires		x	x	x
Réunions interdisciplinaires	Sur demande	x	Sur demande	Sur demande
Site internet et réseaux sociaux		x	x	x
Accès au compte Canva mutualisé		x		

Chapitre 6 : Organisation et diffusion des événements

6.1 Types d'événements

6.1.1 Événements proposés par les membres

Les membres peuvent proposer des ateliers, conférences ou activités en lien avec les valeurs de l'association. Le membre organisateur est responsable de l'organisation de son événement, notamment du lieu, de la logistique et des relations avec les prestataires. L'association peut soutenir la diffusion de l'événement sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, newsletter) ainsi que certains aspects logistiques, selon les éléments décrits au point 5.1.1 et selon les disponibilités du comité.

6.1.2 Événements initiés par l'association

L'association peut proposer ou coordonner certains événements et inviter ses membres à y participer en tant qu'intervenants et/ou bénévoles.

6.2 Calendrier

Les demandes d'événements doivent être déposées :

- avant le 30 juin pour la période septembre à février,
- avant le 30 décembre pour la période février à août.

Des événements peuvent être proposés en cours d'année selon les disponibilités de l'association.



6.3 Dossier à fournir

Pour la diffusion d'un événement, les informations suivantes doivent être transmises :

- formulaire d'événement (titre, objectifs, public visé)
- visuel conforme à la charte graphique ou demande de création
- informations pratiques (date, lieu, durée, tarif)
- texte de présentation pour la diffusion

Le comité vérifie la cohérence du projet avec les valeurs de l'association avant diffusion.

Chapitre 7 : Éthique, accueil et droit à l'image

7.1 Valeurs d'accueil

L'association s'engage à accueillir chacun sans jugement ni discrimination, dans le respect des convictions, origines et pratiques.

Chaque membre veille à maintenir un climat d'ouverture, de coopération et d'écoute.

7.2 Droit à l'image

- Les photos ou vidéos réalisées lors des événements peuvent être utilisées à des fins de communication, dans le respect de la dignité et du contexte professionnel.
- Les participants sont informés et peuvent refuser d'être photographiés.
- Si un membre ou un partenaire réalise des photos, il doit recueillir le **consentement explicite** des personnes concernées et transmettre les images validées au comité avant diffusion.

7.3 Données et confidentialité

Les informations internes, listes ou contacts ne peuvent être utilisées à des fins personnelles ou commerciales.

L'association respecte la LPD et garantit la protection des données.

Chapitre 8 : Modifications et annexes

Le comité peut proposer des ajustements au présent règlement.
Toute modification est validée lors de la prochaine Assemblée générale